



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Deuxième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
assistance économique spéciale à certains pays
et à certaines régions**

Libéria : projet de résolution

Aide humanitaire et reconstruction au Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990, 46/147 du 17 décembre 1991, 47/154 du 18 décembre 1992, 48/197 du 21 décembre 1993, 49/21 E du 20 décembre 1994, 50/58 A du 12 décembre 1995, 51/30 B du 5 décembre 1996, 52/169 E du 16 décembre 1997, 53/1 I du 16 novembre 1998, 55/176 du 19 décembre 2000, 57/151 du 16 décembre 2002 et 59/219 du 22 décembre 2004,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Sachant gré à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union africaine, au Groupe de contact international pour le bassin du Mano, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux organisations gouvernementales et intergouvernementales de leur appui soutenu au processus de consolidation de la paix et au développement du Libéria,

Sachant gré également à la Mission des Nations Unies au Libéria du rôle important qu'elle joue dans le maintien de la paix et de la stabilité dans ce pays,

Notant avec satisfaction que des élections démocratiques ont eu lieu en octobre et novembre 2005 et ont trouvé leur aboutissement en janvier 2006 avec l'investiture de la première femme démocratiquement élue à la présidence d'un pays en Afrique,

¹ A/61/209.



Prenant note des progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, dont la consolidation de l'autorité du Gouvernement à travers le pays, attestée par le programme de développement national, qui retient quatre critères : la sécurité, la bonne gouvernance et l'état de droit, la revitalisation de l'économie et l'infrastructure, les services de base, éléments qui sont importants eux aussi pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable,

1. *Exprime* sa gratitude à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union africaine, aux pays donateurs, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour le précieux appui qu'ils ont fourni en adoptant une démarche globale aux fins de la consolidation de la paix au Libéria et dans la sous-région;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts persévérants qu'il fait pour mobiliser l'aide de la communauté internationale, du système des Nations Unies et d'autres organisations en faveur du Libéria;

3. *Invite* tous les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à apporter leur aide au Libéria pour continuer à faciliter l'instauration de conditions propices à la promotion de la paix, au développement socioéconomique et à la sécurité régionale, notamment en faisant une large place dans leurs travaux au renforcement des capacités et des institutions ainsi qu'à la création d'emplois et en veillant à ce que leurs travaux contribuent à la création d'une économie caractérisée par des conditions d'investissement prévisibles, favorables à l'esprit d'entreprise, à la bonne gouvernance et à l'état de droit;

4. *Invite également* la communauté internationale à fournir une aide financière et une assistance technique au Gouvernement pour appuyer ses priorités nationales en matière de reconstruction et de développement, notamment le processus de stratégie de réduction de la pauvreté et les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Engage* le Gouvernement à poursuivre la création d'un cadre favorable à la promotion du développement socioéconomique, de la paix et de la sécurité du pays, ainsi qu'à continuer de s'attacher à faire prévaloir l'état de droit, la réconciliation nationale et les droits de l'homme;

6. *Demande* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter l'aide voulue aux programmes et projets indiqués dans le présent rapport du Secrétaire général¹;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à s'efforcer de coordonner les travaux des organismes des Nations Unies et de mobiliser une aide financière, technique et autre en faveur du relèvement et de la reconstruction du Libéria;

b) D'organiser, au début de l'an prochain, en étroite collaboration avec le Gouvernement libérien et ses partenaires de développement, une table ronde des donateurs pour le relèvement et la reconstruction du Libéria²;

c) De lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la présente résolution;

² Voir S/2006/743, par. 52, p. 11 et 12.

8. *Décide* d'examiner à sa soixante-troisième session l'état de l'aide internationale en faveur du relèvement et de la reconstruction du Libéria.
